

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 16 décembre 2022 à 18h30
sous la présidence de M. BURGER Marc

Date de convocation : 09 décembre 2022

Nombre de conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 12
Quorum : 8

Présents : M. BURGER Marc, Maire, Mme DINDINGER Elodie M. DORCZYNSKI Maxime, M. ENSMINGER-HOELLINGER Julien, Mme GUILLAUMÉ Audrey, M. KURTZ Rémi, M. MILBACH Yves, Mme SEEWALD Biljana, M. STUMPF Etienne, M. SUM Jean-Pierre, M. WASBAUER Raymond.

Absent excusé : M. KEMPF Thierry, M. FAUTH Jonathan.

Procuration : néant

Absent non excusé : VIEUX Salomé.

En visioconférence : M. ANTHONY Roger

Secrétaire de séance : KURTZ Rémi.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du PV de la réunion du 07 octobre 2022
3. Travaux de réparation du mur de soutènement dans la grand'rue - rue du lavoir
4. Eclairage public : devis EST RESEAUX
5. Kirb 2023
6. Encaissement chèque du Comité de Gestion
7. Encaissement de chèques divers
8. Autoriser d'opérer des mouvements de crédits entre chapitres dans le respect de la M57
9. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2021 du SMA de l'Eichelthal
10. Demande de subvention du collège de l'Eichel pour les sorties, voyages et classe orchestre
11. Divers :
 - taxe d'aménagement
 - démontage des décorations de Noël
 - débriefing repas de Noël des anciens

Le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18h30.

2022-71/5.2 Désignation d'un secrétaire de séance :

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de désigner M. KURTZ Rémi, secrétaire de séance pour ce jour et de changer lors de chaque réunion.

2022-72/9.1 Approbation du PV de la réunion du 07 octobre 2022 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à la l'unanimité des membres présents, le compte rendu de la réunion du 07 octobre 2022.

2022-73/8.3 Travaux de réparation du mur de soutènement dans la grand'rue – rue du lavoir

Lors de la dernière réunion, le Conseil Municipal avait décidé de mettre ce point à l'ordre du jour de la prochaine réunion, dans l'attente d'un devis pour l'achat du matériel nécessaire à la réparation du mur.

Le Maire informe le Conseil qu'il est allé voir M. Rapp et que pour des raisons de santé, ce dernier ne peut plus faire les travaux comme il l'avait proposé.

Le Maire propose de ne pas réaliser les travaux dans l'immédiat mais d'étayer le mur dans l'attente de la réalisation des travaux ou d'une autre option proposée par M. Rapp. Il propose également de déplacer la cuve à eau afin que le poids de celle-ci n'appuie davantage sur le mur.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de reporter les travaux de réparation au printemps.

2022-74/8.3 Eclairage public : devis EST-RESEAUX :

Lors de la dernière réunion, le Conseil Municipal avait décidé de mettre ce point à l'ordre du jour de la prochaine réunion, dans l'attente du diagnostic réalisé par EST-RESEAUX.

Le Maire présente le devis d'EST-RESEAUX. Celui-ci présente deux sortes de travaux : le réglage du système de commande pour la coupure nocturne, le remplacement du système de commande et la mise aux normes de 3 armoires électriques. Le montant du devis est de 6.818,00 € HT soit 8.181,60 € TTC.

Le Maire propose au Conseil Municipal de faire les travaux en deux temps : la partie réglage et remplacement du système en 2022 et la partie mise aux normes des 3 armoires électriques en 2023.

Des conseillers demandent l'établissement d'un second devis.

Au vu du tableau comparatif des dépenses d'électricité de l'éclairage public, sur la période octobre à novembre 2021 et octobre à novembre 2022, le Conseil Municipal propose de ne pas éteindre l'éclairage public la nuit.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de demander un second devis,
- de ne pas éteindre l'éclairage public la nuit,
- de reporter ce point à l'ordre du jour de la prochaine réunion, dans l'attente du nouveau devis.

2022-75/8.9 Kirb 2023 :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les raisons de l'absence des forains lors de la kirb 2022.

Lors de son échange avec l'un des forains, celui-ci lui avait proposé de revenir dans la commune mais en contrepartie, il a demandé que la commune lui achète pour 500 € de tickets afin qu'il puisse couvrir ces frais de fonctionnement.

Cela représente environ 200 tickets de manège pour les enfants du village.

Les coordonnées d'un forain de Lembach ont été transmises par la mairie de Waldhambach.

Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre contact avec lui en début d'année afin de savoir si celui-ci est disponible et prêt à venir sur la commune.

La date de la prochaine kirb sera le 05 novembre 2023.

2022-76/7.10 Encaissement chèque du Comité de Gestion :

Le Maire informe le Conseil Municipal que le comité de gestion de la salle polyvalente a fait parvenir un don d'un montant de 2.073,29 € pour la participation aux frais de fonctionnement de la salle polyvalente.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'accepter le don de 2.073,29 € du comité de gestion de la salle polyvalente,
- d'autoriser le Maire à encaisser le don,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2022-77/7.10 Encaissement de chèques divers :

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Trésor Public a fait parvenir un chèque de 352,00 € correspondant au dégrèvement pour perte de récolte.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à encaisser le chèque.

Le Maire informe le Conseil Municipal que GROUPAMA a fait parvenir un chèque de 91,06 € pour le remboursement du trop payé de l'assurance du tracteur LANDINI vers le tracteur CLAAS.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'autoriser le Maire à encaisser le chèque du trésor public d'un montant de 352,00 €,
- d'autoriser le Maire à encaisser le chèque de GROUPAMA d'un montant de 91,06 €,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

2022-78/7.1 Autorisation d'opérer des mouvements de crédits entre chapitres dans le respect de la M57 :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable.

Compte tenu de l'adoption de la nomenclature M57 et l'optimisation de gestion qu'elle cible, notamment par la fongibilité des crédits expliquée ci-dessus, il est proposé d'autoriser le Maire à procéder aux mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans les conditions

prévues par la nomenclature M57.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'autoriser le Maire, pour le mandat en cours, à procéder aux mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, sous réserve que ces mouvements n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2022-79/8.8 Rapport annuel sur la qualité du service public de l'assainissement collectif du SMA de l'Eichelthal :

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 portant sur le renforcement de la protection de l'environnement et celui de l'information des usagers, demandant annuellement, à l'assemblée délibérante de la collectivité, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement,

Vu le décret du 6 mai 1995, fixant les modalités d'application de ce texte législatif et le contenu du rapport, donnant des indications sur la manière dont le service est rendu, qualité technique, difficultés, évolution, ...

Vu la délibération du SMA de l'Eichelthal en date du 13 octobre 2022, adoptant Le rapport annuel 2021 sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement-épuraton,

Le Maire présente le rapport annuel 2021 sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement-épuraton.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver le rapport annuel 2021 sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement-épuraton établi par le SMA de l'Eichelthal.

2022-80/7.5 Demande de subvention du collège de l'Eichel pour les sorties, voyages et classe orchestre :

Le Maire informe le Conseil Municipal que le collège de l'Eichel a fait parvenir une demande de subvention pour les sorties et voyages culturels ainsi que pour la classe orchestre.

Le Maire propose au Conseil Municipal de verser la subvention dans les mêmes conditions que les années précédentes, à savoir 15 € par élève de la commune de Weislingen fréquentant le collège de l'Eichel pour les sorties et voyages culturels et 20 € par élève pour la classe orchestre. Il propose également d'attribuer ces sommes pour les années à venir sans délibération au préalable. Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif de chaque année.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'octroyer une subvention de 15,00 € par élève de la commune de Weislingen scolarisé au collège de l'Eichel pour les sorties et voyages culturels. Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022, article 6574, ligne collège de l'Eichel (subvention sorties scolaires et voyages),
- d'octroyer une subvention de 20,00 € par élève de la commune de Weislingen scolarisé au collège de l'Eichel dans la classe orchestre. Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022, article 6574, ligne collège de l'Eichel (subvention classe orchestre),
- à compter de l'exercice 2022 et exercices ultérieurs, sans autre délibération, il sera octroyé la même participation par élève, soit 15,00 € par élève de la commune de Weislingen scolarisé au collège de l'Eichel pour les sorties et voyages culturels et 20,00 € par élève pour la classe orchestre. Les montants seront prévus au budget primitif de chaque année,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives au versement des subventions.

2022-81/9.1 Divers :

- **Taxe d'aménagement :**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la loi des Finances 2022 avait rendu obligatoire le partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur EPCI à fiscalité propre (chez nous : la CCAB).

Un amendement sur le projet de loi de finances rectificatives de 2022 a été adopté par le Sénat.

La commission mixte paritaire a adopté le mardi 22 novembre 2022 la loi de finances rectificative 2022 en intégrant cet amendement. L'Assemblée nationale et le Sénat ont donc annulé les dispositions transférant de manière obligatoire out ou une partie de la taxe d'aménagement des communes au profit des intercommunalités.

2022-82/9.1 Divers :

- **Démontage des décorations de Noël :**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le démontage des décorations de Noël se fera le samedi 14 ou 21 janvier 2023 selon les conditions météo. L'éclairage des décorations de Noël sera coupé en janvier 2023.

Mme SEEWALD Biljana rejoint l'assemblée à 19h45.

2022-83/9.1 Divers :

- **Débriefing du repas de Noël des anciens :**

Le Maire propose au Conseil Municipal de faire le point sur l'organisation du repas de Noël afin de voir les points qui allaient et les points qui peuvent être améliorés pour l'année prochaine. Il donne également le coût qui est de 2.080,14 €.

M. MILBACH Yves précise, selon les retours qu'il a eu, que le repas était bon mais que l'entrée n'était pas assez festive.

Mme SEEWALD Biljana propose de faire une plus petite entrée mais également d'équiper la cuisine avec des ustensiles de service pour pouvoir mettre la bonne quantité dans les assiettes.

Il est également proposé de mettre du sel et du poivre sur les tables, mais aussi de prévoir un traiteur avec service en cuisine.

M. ENSMINGER Julien propose, pour l'année prochaine, de s'occuper de la gestion du service des boissons à table.

Il précise qu'il faudra ouvrir moins de bouteilles de vin afin d'éviter de jeter le contenu dans l'évier mais aussi de laisser les bouteilles d'eau sur la table jusqu'à ce que les convives partent.

Tous les points à l'ordre du jour sont traités, le Maire fait un tour de table des conseillers.

M. KURTZ Rémi demande où en est le dossier des travaux d'assainissement dans la Grand'rue. Le Maire lui précise que la demande de subvention auprès de la CEA a été soumise lors de la commission de début décembre.

Le Maire clôt la séance à 20h15.

Weislingen, le 19 décembre 2022

Le secrétaire de séance,
KURTZ Rémi

Le Maire,
Marc BURGER

